



Cette convention s'applique au prêt de kakémonos sur le changement climatique.

D'une part la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et d'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

- Objet

Article 1 :

L'objet de la convention est de régir les conditions du prêt de matériel appartenant à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

- Matériel prêté :

Article 2 :

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou met à disposition de l'emprunteur son matériel, suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

- Modalités d'emprunt

Article 3 :

La réservation du matériel est réalisé par mail : service_accueil@coteauxdugirou.fr **minimum 15 jours avant**

Article 4 :

A chaque emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- la convention de prêt matériel datée et signée
- la fiche de prêt complétée et signée.

Article 5 :

La Communauté de Communes se réserve le droit de procéder à la vérification du matériel en présence de l'emprunteur pour assurer de son bon fonctionnement et le précisera sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans l'état où il l'a trouvé.

Article 6 :

En cas de détérioration, l'emprunteur devra procéder à son remplacement.

Fait à :

Le :

La Communauté de Communes
des Coteaux du Girou
Représentée par :
(signature)

L'emprunteur :
Représenté par :
(signature)